



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 octobre 2025
Français
Original : anglais

Quarante-deuxième rapport semestriel du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil

I. Historique

1. Le présent rapport semestriel est le quarante-deuxième du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. On y trouve une évaluation de l'application de la résolution depuis la publication, le 25 avril, du précédent rapport sur la question (S/2025/254), ainsi qu'un compte rendu des faits nouveaux survenus jusqu'au 11 septembre.

II. Application de la résolution 1559 (2004)

A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

2. Par l'adoption de la résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité a renouvelé son appel en faveur du strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban, placé sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais, conformément à l'Accord de Taëf de 1989, auquel tous les partis politiques libanais ont souscrit. Cet objectif est resté la priorité de l'Organisation des Nations Unies dans l'action qu'elle mène.

3. À plusieurs reprises au cours de la période considérée, les dirigeants libanais ont réaffirmé leur volonté de garantir le monopole de l'État sur la question des armes. Les 15 et 16 juillet, le Gouvernement a organisé un débat de politique générale, à l'issue duquel il a évité une motion de censure, par 69 voix contre 9 et 4 abstentions. Dans sa réponse aux parlementaires, le Premier Ministre, Nawaf Salam, a affirmé que son Gouvernement était déterminé à assurer le retrait d'Israël des cinq positions et des deux « zones tampons, à mettre fin aux attaques israéliennes contre le pays et à étendre l'autorité de l'État au nord et au sud du Litani ». Il a également rappelé que « ce qui avait été dit dans le serment d'investiture et la déclaration ministérielle [tenait lieu] d'obligation et [constituait] une décision irréversible et sans équivoque », et que « l'extension de la souveraineté de l'État sur tous ses territoires et sur ses pouvoirs, la limitation des armements, le pouvoir de décision de l'État en matière de guerre et de paix et le respect des résolutions internationales, en particulier la résolution 1701, [étaient] autant de responsabilités à assumer [...] dans l'intérêt collectif du Liban ».



Il a ajouté qu'« il était prévu, dans un premier temps, d'appliquer les accords de cessation des hostilités au sud du Litani », précisant que « l'application desdits accords n'était entravée que par l'occupation israélienne des cinq collines et d'autres territoires libanais ».

4. L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique auprès de la Türkiye et Envoyé spécial pour la Syrie, Thomas Barrack, a effectué cinq visites au Liban, le 19 juin, le 7 juillet, les 25 et 26 juillet, le 18 août et les 26 et 27 août. Lors de ces déplacements, il aurait présenté des propositions au nom des États-Unis concernant le désarmement du Hezbollah, entre autres.

5. Dans un discours prononcé le 31 juillet au Ministère de la défense, le Président du Liban, Joseph Aoun, a exposé les exigences libanaises en réponse aux propositions américaines, notamment « la cessation immédiate des hostilités israéliennes, le retrait d'Israël au-delà des frontières internationalement reconnues, la libération des détenus, l'extension de l'autorité de l'État libanais à l'ensemble de son territoire, le retrait des armes de toutes les forces armées, y compris le Hezbollah, et leur remise à l'Armée libanaise, et la mise à disposition d'un milliard de dollars des États-Unis par an pendant dix ans par des pays amis à l'appui de l'Armée et des forces de sécurité libanaises et du renforcement de leurs capacités », ainsi que « l'organisation, à l'automne prochain, d'une conférence internationale de donateurs axée sur la reconstruction du Liban ».

6. Le 5 août, lors d'une réunion consacrée à la question du monopole de l'État sur les armes, le Cabinet a chargé l'Armée libanaise d'élaborer d'ici le 31 août un plan de mise en œuvre visant à établir un contrôle exclusif de l'État sur les armes. Lors d'une session de suivi tenue le 7 août, dont les ministres chiites se sont retirés, le Gouvernement a « approuvé les objectifs [de la proposition des États-Unis] concernant l'extension et la stabilisation de l'accord de cessation des hostilités, compte tenu des amendements présentés par les responsables libanais ». Ces objectifs comprenaient « la fin progressive de la présence de groupes armés non étatiques dans le pays, y compris le Hezbollah, tant au nord qu'au sud du fleuve Litani », ainsi que « le retrait d'Israël du territoire libanais et la cessation de toutes les hostilités, y compris les violations terrestres, aériennes et maritimes ».

7. Le Hezbollah aurait déclaré, après la session du 7 août, qu'il « traiterait » la décision du Cabinet « comme si elle n'existait pas », qualifiant celle-ci de « violation flagrante du Pacte national ». Il a également affirmé que le retrait des ministres du Hezbollah et d'Amal de la session était l'expression d'un rejet de cette décision. Dans un entretien accordé aux médias le 8 août, le chef du bloc parlementaire du Hezbollah et membre du Parlement, Mohammad Raad, a déclaré : « Bien que nous soyons attachés à la paix civile, rien ne garantit, à notre connaissance, que cette paix sera préservée après cette décision ».

8. Le secrétaire général du Haut Conseil de sécurité nationale de la République islamique d'Iran, Ali Larijani, en visite au Liban le 13 août, aurait indiqué que son pays ne soutenait pas « les ordres visant à imposer un calendrier » et estimait que « le Liban n'avait à recevoir d'ordre d'aucun pays », tout en soulignant que la République islamique d'Iran n'avait pas l'intention de s'ingérer dans les affaires intérieures du Liban et respectait tous les accords coordonnés par le Gouvernement libanais avec les factions locales. Dans un communiqué publié à l'issue de la rencontre du Président Aoun avec M. Larijani ce jour-là, le Bureau du Président a souligné que « le Liban [était] prêt à coopérer avec l'Iran dans les limites de la souveraineté et dans le cadre d'une amitié fondée sur le respect mutuel », soulignant « l'inutilité des propos récents de certains responsables iraniens ». Il a également précisé que les relations entre les deux pays « ne devraient pas passer par un seul culte ou une seule composante libanaise, mais par tous les Libanais » et que « l'État libanais [était] responsable, par

l'intermédiaire de ses institutions constitutionnelles et de sécurité, de la protection de toutes les composantes libanaises ». De même, le Premier Ministre Salam a déclaré, dans un message publié sur les médias sociaux, que « lorsqu' [il] avait rencontré M. Ali Larijani, [il] lui avait dit en toute franchise que les récentes déclarations de certains responsables iraniens étaient inacceptables, tant dans leur forme que dans leur contenu ». Selon lui, « ces prises de position – qui étaient des critiques directes des décisions prises par les autorités constitutionnelles du pays –, en particulier celles qui comportaient des menaces explicites, [contredisaient les normes diplomatiques et la souveraineté libanaise] ». Il a ajouté : « Nos décisions souveraines, y compris en ce qui concerne l'établissement de plans ou de calendriers, sont prises dans l'intérêt du Liban ».

9. Après avoir rencontré le Président Aoun le 18 août, M. Barrack a déclaré que « le Gouvernement libanais a[vait] fait sa part du travail en faisant un premier pas » et a exhorté Israël à « accepter une poignée de main d'égal à égal ». Selon des déclarations émanant de leurs bureaux respectifs, le Président Aoun, le Premier Ministre Salam et le Président du Parlement, Nabih Berri, ont tous trois exhorté les États-Unis à faire pression sur Israël pour qu'il cesse ses attaques sur le territoire libanais et se retire des cinq positions et des deux « zones tampons », estimant que ces mesures étaient essentielles à l'extension de l'autorité de l'État au Liban. Dans une déclaration publiée sur les médias sociaux le 25 août, le Bureau du Premier Ministre israélien a indiqué que « si l'Armée libanaise [prenait] les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le désarmement du [Hezbollah], Israël prendra[it] des mesures réciproques, en réduisant notamment progressivement la présence des Forces de défense israéliennes, en coordination avec le mécanisme de sécurité dirigé par les États-Unis ».

10. Le 5 septembre, l'Armée libanaise a présenté au Cabinet le plan qu'il devait lui présenter avant le 31 août concernant l'établissement d'un contrôle exclusif de l'État sur les armes, en réponse à la demande formulée par le Cabinet le 5 août. Les ministres affiliés au Hezbollah et à Amal ont quitté la session. Dans un communiqué publié à l'issue de cette session, le Conseil des ministres a déclaré qu'« il se félicitait du plan élaboré par le commandement de l'armée et de ses phases consécutives, lesquels visaient à appliquer la décision d'étendre l'autorité de l'État par ses seules forces et à faire en sorte que toutes les armes soient placées entre les mains des autorités légitimes », et que « le Cabinet avait pris note du plan conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf, de la résolution 1701 du Conseil de sécurité, du serment présidentiel et de la déclaration ministérielle du Gouvernement [en place], tous ces éléments ayant été clairement et explicitement affirmés par les deux parties dans leur déclaration de cessation des hostilités ». Le Conseil des ministres a dit « avoir décidé de ne pas divulguer les détails du plan et les discussions qui l'entouraient » et « demandé au commandement de l'Armée de lui présenter un rapport mensuel sur la question ».

11. Dans le contexte de l'escalade militaire entre la République islamique d'Iran et Israël en juin 2025, le Ministère libanais des affaires étrangères a condamné, le 13 juin, l'attaque israélienne contre la République islamique d'Iran, et mis en garde contre « les répercussions de cette dangereuse escalade sur la sécurité et la paix régionales et internationales », ajoutant qu'il « [poursuivait] le dialogue pour éviter que le Liban ne subisse les répercussions de cette agression ». Le 16 juin, le Président Aoun a présidé une session du Conseil des ministres au cours de laquelle il a souligné qu'il était impératif de « distancer le Liban des conflits en cours, dans lesquels [le Liban] ne [jouait] aucun rôle ni n'a[vait] aucune implication ». De même, lors de cette session, le Premier Ministre Salam a condamné l'« agression » israélienne contre la République islamique d'Iran et souligné « la nécessité de continuer à œuvrer pour consolider la stabilité, en particulier dans le sud, et éviter que le Liban ne soit entraîné

ou impliqué de quelque manière que ce soit dans la guerre régionale en cours ». Le Hezbollah a exprimé sa solidarité avec la République islamique d'Iran et condamné l'« agression » perpétrée par Israël tout en s'abstenant de participer aux hostilités.

12. Israël a continué de frapper le territoire libanais presque quotidiennement au cours de la période considérée, faisant des victimes civiles et endommageant des infrastructures civiles. Les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs intrusions dans l'espace aérien libanais en violation de la souveraineté nationale et des résolutions [1559 \(2004\)](#) et [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité. Elles ont indiqué avoir principalement visé les infrastructures, les agents et les capacités du Hezbollah, ainsi que ceux d'autres groupes armés non étatiques. Les frappes aériennes les plus importantes depuis l'entrée en vigueur de la cessation des hostilités ont été menées le 27 avril sur la banlieue sud de Beyrouth. Ce jour-là, Israël a déclaré avoir « frappé et démantelé une installation de stockage dans la Dahiyé, où des missiles de précision appartenant au [Hezbollah] étaient entreposés ». Le même jour, le Premier Ministre israélien, Benjamin Nétanyahou, et le Ministre de la défense israélien, Israël Katz, ont affirmé dans une déclaration commune : « Israël ne permettra pas au Hezbollah de se renforcer et de constituer une menace pour lui, où que ce soit au Liban ».

13. Le Président Aoun a condamné les frappes aériennes israéliennes sur Beyrouth, déclarant que « les États-Unis et la France, en tant que garants de l'accord de cessation des hostilités, [devaient] assumer leurs responsabilités et contraindre Israël à cesser immédiatement ses attaques ». Le Premier Ministre Salam et le Ministère des affaires étrangères se sont fait l'écho de ces messages. Le Président Aoun a ajouté que « le fait qu'Israël [continuait] de saper la stabilité exacerbera[it] les tensions et exposera[it] la région à des dangers réels pour sa sécurité et sa stabilité », qualifiant les attaques d'« inacceptables quel qu'en soit le prétexte ». Condamnant l'attaque, l'Armée libanaise a averti que la « persistance avec laquelle Israël [portait] atteinte à l'accord et son refus de coopérer avec le comité de surveillance du cessez-le-feu [...] [conduiraient] l'institution militaire à suspendre sa coopération avec le [...] mécanisme en ce qui [concernait] l'inspection des sites ».

14. Le 8 juillet, les Forces de défense israéliennes ont mené des frappes aériennes près de Tripoli, dans le nord du Liban, qui ont fait deux morts et trois blessés, selon le Ministère libanais de la santé publique. Le porte-parole des Forces de défense israéliennes auprès des médias arabes a revendiqué l'attaque le jour même, déclarant que la cible était un membre du Hamas. Le 15 juillet, les Forces de défense israéliennes ont mené des frappes aériennes dans la plaine de la Bekaa, dans le nord du Liban, faisant, selon le Ministère libanais de la santé publique, 12 morts et 12 blessés. Ces frappes – les plus meurtrières depuis la cessation des hostilités – ont été revendiquées par les Forces de défense israéliennes, lesquelles ont indiqué avoir visé « des complexes militaires utilisés pour former [le Hezbollah] au combat armé [et] constituant une violation flagrante des accords passés entre Israël et le Liban ainsi qu'une menace directe pour la sécurité d'Israël ». Les Forces de défense israéliennes ont également mené des frappes dans le sud du Liban à plusieurs reprises, déclarant que celles-ci avaient visé des infrastructures, des armes et des membres du Hezbollah, comme cela a été indiqué en détail dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [1701 \(2006\)](#) ([S/2025/153](#)).

15. Aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne le retrait des Forces de défense israéliennes du territoire libanais conformément à l'accord de cessation des hostilités du 27 novembre 2024, celles-ci ayant maintenu une présence sur cinq positions et dans les deux « zones tampons » situées au nord de la Ligne bleue. Les autorités libanaises ont dénoncé à plusieurs reprises les violations par Israël de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. À l'occasion de la fête de la résistance et de la libération, le 25 mai, le Premier Ministre Salam a réaffirmé que le Gouvernement était déterminé à « prendre toutes les mesures nécessaires pour libérer

tous les territoires libanais occupés et étendre la souveraineté de l'État sur toutes ses terres », soulignant « le droit du Liban à se défendre en cas d'agression ». Le 6 juillet, il a ajouté que « la stabilité passera[it] par le retrait total d'Israël du territoire libanais et le respect de sa souveraineté », ce qui « [impliquait] que les décisions concernant la guerre et la paix et la question de la possession d'armes soient du seul ressort de l'État ». Le Hezbollah a demandé à plusieurs reprises à l'État libanais d'adopter une position plus ferme face aux violations israéliennes.

16. Israël a également poursuivi son occupation de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la souveraineté du Liban et des résolutions [1559 \(2004\)](#) et [1701 \(2006\)](#). Le Liban a condamné à plusieurs reprises les activités israéliennes dans ces régions, les qualifiant de violations de sa souveraineté et du droit international.

17. Aucun progrès n'a été enregistré sur la question du secteur des fermes de Chebaa. Par ailleurs, ni la République arabe syrienne ni Israël n'ont donné suite à la définition provisoire de cette zone, figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [1701 \(2006\)](#), en date du 30 octobre 2007 ([S/2007/641](#), annexe).

B. Extension de l'autorité de l'État à l'ensemble du territoire libanais

18. Le Gouvernement libanais a continué de chercher à étendre l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire libanais, comme le préconisent l'Accord de Taëf et la résolution [1559 \(2004\)](#).

19. Le Gouvernement a continué à recruter et à former des soldats pour renforcer la présence de l'Armée libanaise dans le sud du pays, conformément à la décision prise par le Cabinet en mars. Un premier groupe de 1 500 soldats, qui avait commencé son entraînement en janvier 2025, a été déployé dans le sud pour y mener des opérations. Un deuxième groupe, composé lui aussi d'environ 1 500 recrues, en est aux dernières étapes de son entraînement spécialisé. Un troisième groupe de 1 115 recrues, qui avait commencé son entraînement de base en juillet, devrait l'achever d'ici le 18 septembre. La planification du recrutement d'un quatrième groupe est en cours. Selon l'Armée libanaise, environ 9 000 de ses soldats ont été déployés dans le sud du Liban.

20. Plusieurs incidents se sont produits au cours de la période considérée, au cours desquels des soldats de l'Armée libanaise ont été tués ou blessés dans l'exercice de leurs fonctions. Le 9 août, selon un communiqué du commandement de l'Armée, « lors de la découverte par une unité de l'Armée d'un dépôt d'armes à Ouadi Zibqin.Tyr, alors que celle-ci démantelait son contenu, une explosion s'est produite, causant la mort de 6 soldats et faisant plusieurs blessés ». Une enquête est en cours. Lors d'un autre incident survenu le 28 août, deux membres de l'Armée libanaise ont été tués et deux blessés « alors qu'ils inspectaient un drone appartenant à [Israël] ».

21. Le 4 mai, le Hamas a remis à l'Armée libanaise un suspect accusé d'avoir participé à des attaques à la roquette contre Israël menées depuis le territoire libanais les 22 et 28 mars. L'Armée libanaise a déclaré qu'elle avait placé cette personne en détention « sur la base de la recommandation du Conseil supérieur de défense et de la décision du Gouvernement libanais de mettre en garde contre l'utilisation qui serait faite du territoire libanais pour commettre des actes qui porteraient atteinte à la sécurité nationale du Liban ».

22. Les autorités libanaises ont réaffirmé à plusieurs reprises qu'elles étaient déterminées à prévenir la contrebande entre le Liban et la République arabe syrienne. Le 29 avril, le Président Aoun a souligné que « la frontière libano-syrienne [était] constamment surveillée, l'Armée y étant postée pour empêcher les activités de

contrebande et contrôler la liberté de circulation entre les deux pays ». S'exprimant sur l'action conduite par le Gouvernement pour prévenir les activités de contrebande dans le pays et y mettre fin, en particulier celles menées via l'aéroport, le Premier Ministre Salam aurait déclaré le 10 mai que « pour la première fois dans l'histoire contemporaine du Liban, des progrès [avaient été] faits [en la matière] ». Lors d'un discours prononcé devant le Conseil économique, social et environnemental du Liban, le 2 juillet, le Premier Ministre Salam a fait état de mesures de sécurité renforcées à l'aéroport de Beyrouth et d'une coopération croissante avec la République arabe syrienne visant à contrôler les frontières et à faciliter le retour des réfugiés.

23. Dans sa résolution [1680 \(2006\)](#), le Conseil de sécurité a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune. Cela demeure essentiel pour permettre un contrôle et une gestion adéquats des frontières, notamment la circulation des personnes et le mouvement éventuel d'armes. La délimitation et la démarcation des frontières du Liban jouent également un rôle essentiel dans la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du pays.

24. En réponse à une demande du Liban, l'Ambassadeur de France au Liban, Hervé Magro, a remis le 8 mai au Ministre des affaires étrangères et des émigrés, Youssef Raggi, un ensemble de documents et cartes historiques concernant la frontière libano-syrienne, qui provenaient des archives françaises. Selon un message publié sur les médias sociaux par le Ministère libanais des affaires étrangères, ce geste avait pour but de « contribuer au processus de démarcation de la frontière terrestre [du Liban] avec la Syrie ». Dans un entretien accordé le 1^{er} juillet, M. Raggi a souligné la nécessité de confier à un comité technique mixte libano-syrien la question complexe des frontières, et confirmé que les autorités intérimaires syriennes s'étaient montrées disposées à coopérer sur le sujet. Dans le discours qu'il a prononcé le 31 juillet au Ministère de la défense, le Président Aoun a déclaré que parmi les points débattus par le Liban et les États-Unis en réponse aux propositions de ces derniers figuraient « la délimitation, la démarcation et la stabilisation des frontières terrestre et maritime avec la République arabe syrienne avec l'aide des États-Unis, de la France, du Royaume d'Arabie saoudite et des équipes spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le règlement de la question des Syriens déplacés, la lutte contre la contrebande et les stupéfiants, et le soutien à l'agriculture et d'autres secteurs alternatifs ».

25. Après la visite officielle du Premier Ministre Salam en République arabe syrienne le 14 avril, M. Raggi a rencontré le 15 juillet son homologue syrien, Assaad al-Shaibani, en marge de la cinquième réunion ministérielle sur le voisinage sud de l'Union européenne, tenue à Bruxelles. À l'issue de la réunion, M. Raggi a annoncé que M. al-Shaibani avait été invité à se rendre à Beyrouth pour aborder les questions bilatérales en suspens. Le 1^{er} septembre, le Vice-Premier Ministre libanais, Tarek Mitri, a reçu une délégation syrienne, composée de hauts fonctionnaires et d'experts, pour discuter de la coopération bilatérale. Des questions telles que les personnes disparues, les détenus, le contrôle aux frontières, la prévention de la contrebande et le retour des réfugiés syriens y ont été abordées. Les deux parties ont convenu de former deux comités spécialisés chargés de rédiger des accords sur la coopération judiciaire et la gestion des frontières, en prévision d'une visite ministérielle syrienne prévue à Beyrouth.

C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises

26. Dans sa résolution [1559 \(2004\)](#), le Conseil de sécurité a demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées. Cette prescription

essentielle, qui n'a toujours pas été mise à effet, reprend et réaffirme une décision que tous les Libanais s'étaient engagés à respecter dans l'Accord de Taëf.

27. Si plusieurs factions politiques, toutes tendances confondues, possèdent des armes échappant au contrôle de l'État, le Hezbollah est la milice la plus lourdement armée dans le pays. La détention d'armes par le Hezbollah et d'autres groupes a continué d'entraver sérieusement la capacité de l'État d'exercer sa pleine souveraineté et son autorité exclusive sur l'ensemble de son territoire.

28. Au cours de la période considérée, les dirigeants libanais se sont plusieurs fois engagés à s'attaquer à la question de la conservation des armes par les milices palestiniennes et ont pris des mesures en ce sens. Le 21 mai, le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, s'est rendu au Liban pour la première fois depuis 2017. Une déclaration commune a été publiée à l'issue de sa rencontre avec le Président Aoun, dans laquelle ils ont affirmé que les deux parties étaient attachées au principe de la possession exclusive des armes par l'État libanais et déterminées à mettre fin à toute activité échappant à la logique de l'État libanais. Ils se sont dits convaincus que l'ère des armes échappant à l'autorité de l'État libanais était révolue, évoquant le fait que les peuples libanais et palestinien avaient de surcroît payé un lourd tribut pendant des décennies, avec des pertes énormes et des sacrifices considérables. La partie palestinienne s'est engagée à ne pas utiliser le territoire libanais comme base de lancement d'opérations militaires et de respecter la politique du Liban de ne pas intervenir dans les affaires d'autres pays et de rester à l'écart des conflits régionaux. Le communiqué confirme également que les deux parties ont convenu de former un comité mixte libano-palestinien pour suivre la situation dans les camps palestiniens au Liban. Dans un message publié le 22 mai sur les médias sociaux à la suite de sa rencontre avec le Président Abbas, le Premier Ministre Salam a déclaré que « ces armes ne contribu[ai]ent plus à la réalisation des droits du peuple palestinien, et [menaçaient] au contraire de se transformer en armes de discorde entre Palestiniens et Libanais ».

29. Le 23 mai, la première réunion du comité conjoint chargé de suivre la situation des camps palestiniens au Liban s'est tenue en présence du Premier Ministre Salam. Les participants ont convenu de lancer un processus de remise d'armes, accompagné de mesures concrètes visant à renforcer les droits économiques et sociaux des réfugiés palestiniens. Le 16 juin, le Président Aoun a présidé une session du Conseil des ministres au cours de laquelle il a abordé la question des armes palestiniennes au Liban, à l'occasion de laquelle il a déclaré : « Nous n'avons pas fait d'annonce officielle concernant le début de la remise des armes ou le lieu à partir duquel ce processus commencera. Les dirigeants palestiniens, l'Ambassadeur Ramez Dimashqieh, les organismes libanais compétents et moi-même sommes en contact permanent avec les parties palestiniennes afin de traduire ces engagements en mesures concrètes sans délai ».

30. Le 21 août, le Bureau du Premier Ministre Salam s'est félicité « du lancement de l'opération de remise d'armes palestiniennes, qui a[vait] commencé [le jour même] dans le camp de Bourj el-Brajné à Beyrouth, où un premier lot d'armes a[vait] été remis et placé sous la garde de l'armée libanaise », et précisé que « ce processus sera[it] complété par la livraison d'autres lots dans les semaines à venir à partir du camp de Bourj el-Brajné et des autres camps ». Le même jour, un porte-parole du Hamas a publié une déclaration au nom des « factions palestiniennes au Liban », dans laquelle il a décrit le transfert des armes comme « une question d'organisation interne du mouvement Fatah, [qui] n'a[vait] rien à voir, directement ou indirectement, avec la question des armes palestiniennes dans les camps ».

31. Le 28 août, le Comité de dialogue libano-palestinien a déclaré sur les médias sociaux : « [aujourd'hui], le processus de remise des armes des camps palestiniens au

sud du Litani a été mené à bien ; des lots d'armes lourdes appartenant aux factions de l'Organisation de libération de la Palestine ont été transférés aux camps de Rachidiyé et de Bouss ainsi que dans la partie nord du camp de Bourj, et tous ont été placés sous le contrôle de l'Armée libanaise ». Le 29 août, l'Armée libanaise a déclaré avoir reçu un nouveau lot d'armes en provenance des camps de réfugiés de Bourj el-Brajné, de Mar Elias et de Chatila à Beyrouth. Ce jour-là, le Premier Ministre Salam a annoncé qu'il avait appelé le Président palestinien, Mahmoud Abbas, et qu'il « [saluait] les progrès réalisés au cours des deux derniers jours concernant le transfert d'armes lourdes des camps palestiniens à l'Armée libanaise ». Il a précisé que le Président Abbas « lui [avait] assuré que des lots supplémentaires seraient livrés dans les semaines à venir à partir des camps restants, comme convenu précédemment ».

32. Au cours de la période considérée, un groupe a déclaré qu'il avait volontairement déposé les armes. Le 26 juin, l'ancien chef du Parti socialiste progressiste, Walid Jumblatt, a tenu une conférence de presse à l'occasion de laquelle il a déclaré avoir « demandé au Président Aoun que l'Armée prenne possession des armes [détenues par le Parti socialiste progressiste] ». Il a ajouté que « [le Président] s'était mis en relation avec les organismes voulus » et que « le transfert avait été effectué il y avait plus de trois semaines ». Il a ajouté que « les armes [avaient été acquises] après les événements du 7 mai 2008, à savoir pendant la période de tensions entre le Hezbollah et le Parti socialiste progressiste, et avaient fait des victimes des deux côtés [...] » mais qu'« [elles] étaient restées [en possession du Parti] par la suite ». Il a également déclaré qu'il s'était attaché « à collecter ces armes – il s'agissait d'armes légères et moyennes, ainsi que de quelques mitrailleuses lourdes au niveau central » et qu'« elles avaient toutes été remises à l'État ».

33. Dans le même temps, l'ancien ministre libanais et chef du parti Taouhid arabe, Wiam Wahhab, a annoncé le 15 juillet sur un média social le lancement d'un nouveau groupe armé appelé « Armée du Taouhid ». Il a également demandé à la résistance libanaise de soutenir les Druzes, qui risquaient l'extermination à Soueïda (République arabe syrienne), invitant officiellement celle-ci à fournir à la population des armes et une expertise.

34. Le Hezbollah a déclaré à plusieurs reprises que tout dialogue sur ses armes était subordonné à l'élaboration d'une « stratégie de défense nationale » et à la mise en œuvre par Israël de ses obligations au titre de l'accord de cessation des hostilités. Dans un discours prononcé le 28 juin, son secrétaire général, Naim Qassem, a déclaré que le Hezbollah avait pleinement rempli les obligations imposées par l'accord. Il a posé la question suivante : « Quelle personne censée pense que le moment est venu de remettre les armes alors que nous sommes toujours en plein conflit et que l'ennemi israélien ne respecte toujours pas l'accord de cessez-le-feu ? ». Dans une déclaration prononcée le 29 juin, le chef adjoint du conseil politique du Hezbollah, Mahmoud Qomati, a énuméré les conditions qu'il restait à remplir, à savoir le retrait d'Israël des cinq positions et des deux zones dites « tampons », la libération des prisonniers libanais, l'arrêt des violations de la souveraineté du Liban par Israël et le lancement du processus de reconstruction.

35. Le 6 juillet, M. Qassem a déclaré : « Une fois que les conditions prévues dans l'accord [...] seront réunies, nous serons disposés à passer à la deuxième phase, à savoir celle du dialogue autour d'une stratégie de sécurité nationale et d'une stratégie de défense [...] Nous sommes ouverts à deux scénarios : celui de la paix [...] comme celui des affrontements et de la défense, pour lesquels nous sommes fin prêts ». Il a également déclaré, dans un discours prononcé le 18 juillet : « Nous faisons face à une menace existentielle contre la résistance [...] et ce n'est qu'une fois la menace israélienne levée que nous serons prêts à discuter d'une stratégie de défense nationale [...]. Il n'y aura pas de reddition ou de remise des armes de la part de la résistance ». En outre, dans un discours prononcé le 30 juillet, M. Qassem a précisé : « Nous

n'accepterons pas de remettre les armes à Israël – à l'heure qu'il est, quiconque appelle au désarmement appelle essentiellement à une remise des armes à Israël ». Après que le Cabinet a demandé à l'Armée libanaise d'élaborer, avant le 31 août, un plan de mise en œuvre visant à assurer un monopole de l'État sur les armes, M. Qassem a déclaré : « Le mémo de [M.] Barrack au Gouvernement libanais comprend une clause [qui] concerne le désarmement [...] [de] toutes les capacités militaires [...] dans les 45 jours [...]. Tout calendrier proposé dans l'ombre de l'agression israélienne est inacceptable [...]. La résistance [...] doit être débattue dans le cadre d'un consensus. Discutons d'une stratégie de sécurité nationale et d'une stratégie de défense ».

36. Dans une allocution télévisée du 15 août, M. Qassem a déclaré : « Le Gouvernement libanais est entièrement responsable de tout conflit interne et de l'abandon de son devoir de défendre la terre du Liban [...]. Soit le Liban survit et nous restons unis, soit nous disparaissions, et vous en porterez seuls la responsabilité ». Dans un message publié sur les médias sociaux le 18 août, le Premier Ministre Salam a déclaré que « les propos de Naim Qassem constitue[ai]nt une menace voilée de guerre civile », ce que « personne au Liban aujourd'hui ne [souhaitait] », et que « menacer d'une telle guerre ou y faire allusion [était] tout à fait inacceptable ».

37. Le 17 août, M. Berri a déclaré, lors d'une interview télévisée, qu'« une guerre civile [n'était] pas à craindre et qu'il n'[existait] aucune menace pour la paix intérieure ». Cependant, il a également fait observer qu'« aucune décision concernant l'arsenal du Hezbollah ne pourra[it] être appliquée tant qu'Israël refusera[it] de respecter ses engagements ». Dans un autre discours prononcé le 31 août, M. Berri a déclaré : « Nous réaffirmons que nous sommes disposés à discuter du sort de la résistance, source de fierté et d'honneur pour le Liban, dans le cadre d'un dialogue calme et consensuel mené sous l'égide de la Constitution, du discours d'investiture, de la déclaration ministérielle et des lois et conventions internationales, afin d'aboutir à une stratégie de sécurité nationale qui protège le Liban, libère son territoire et préserve ses frontières internationalement reconnues ».

38. Dans un discours prononcé le 10 septembre, M. Qassem a déclaré : « Ne poignardez pas la résistance dans le dos. Si vous ne la soutenez pas, n'aidez pas non plus Israël à prendre ce qu'il veut de la résistance. [Abandonnez la question] du monopole des armes ».

39. Dans des lettres identiques datées du 29 mai adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (S/2025/337), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a indiqué que « depuis [sa] précédente lettre datée du 20 février 2025, Israël a[vait] continué de faire rapport au mécanisme [...] et fourni des informations détaillées sur environ 250 nouvelles violations commises par le Hezbollah, en contravention aux résolutions 1701 (2006) et 1559 (2004) du Conseil de sécurité et en contradiction avec les arrangements de cessez-le-feu ». Il a ajouté que « toutes ces violations montr[ai]ent que le Hezbollah, organisation terroriste soutenue par l'Iran, poursui[vai]t ses activités militaires au sud et au nord du Litani » et « [rappelaient] que l'objectif stratégique de l'Iran et du Hezbollah [était] de réarmer ce dernier et de rétablir sa présence militaire dans tout le Liban ». Selon lui, le Conseil de sécurité devait également « adopter des mesures afin de dissuader l'Iran de continuer de transférer des armes et de soutenir financièrement le Hezbollah et de l'amener à répondre de ses actes de déstabilisation ». Dans une lettre datée du 21 avril, adressée au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général (S/2025/242), le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies a répondu à la lettre datée du 20 février [du] Représentant du régime israélien auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2025/107). Selon lui, « dans cette lettre, le Représentant a[vait] tenu des propos injustifiables et dénués de tout fondement sur l'Iran en alléguant à tort le transfert

d'armes et de fonds au Hezbollah ». Il ajoutait qu'« une fois de plus, la République islamique d'Iran [rejetait] catégoriquement cette accusation, qu'elle [jugait] infondée.

40. Dans des lettres identiques datées du 25 juin adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité (S/2025/416), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a dénoncé « des violations flagrantes et continues des résolutions 1701 (2006) et 1559 (2004) du Conseil de sécurité », qui, selon lui, « illustr[ai]ent une stratégie délibérée de l'Iran et du Hezbollah de réarmer ce dernier et de reconstituer ses capacités militaires sur l'ensemble du territoire du Liban », y compris « la reconstruction et la remise en état d'infrastructures militaires et la réaffectation d'installations existantes », « l'entreposage d'armes et la constitution d'arsenaux », « des opérations de collecte de renseignements », « des tentatives de réactivation des itinéraires de contrebande le long de la frontière libano-syrienne » et « une action concertée pour reconstituer ses capacités militaires par le biais de transferts de fonds ».

III. Observations

41. Je salue l'engagement exprimé et les mesures prises par les dirigeants libanais au plus haut niveau pour faire progresser le désarmement des milices libanaises et non libanaises, conformément à la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Les décisions du Conseil des ministres des 5 et 7 août, par lesquelles l'Armée libanaise a été chargée de préparer un plan de mise en œuvre, lequel a été présenté le 5 septembre, témoignent de la vision et l'engagement du Liban en faveur d'un contrôle exclusif de l'État sur les armes. La poursuite d'un dialogue inclusif et la recherche d'un consensus seront essentielles pour traduire la vision du Liban en action, une étape qui représenterait un progrès considérable vers la pleine application de la résolution 1559 (2004). J'exprime mon soutien total à l'Armée libanaise dans ces efforts et j'appelle toutes les parties prenantes à s'engager en faveur de cet objectif.

42. Je salue l'engagement conjoint des présidents Aoun et Abbas en faveur de la possession exclusive d'armes par l'État libanais, illustré par le fait qu'à travers le Liban, les armes et les munitions des camps palestiniens ont commencé à être transférées. J'encourage les parties prenantes concernées à aider le Gouvernement libanais à maintenir la dynamique engagée dans ce sens.

43. La présence continue des Forces de défense israéliennes au nord de la Ligne bleue et le recours incessant de celles-ci à la force non seulement menacent la stabilité le long de la Ligne bleue, mais sapent également les efforts des autorités libanaises pour étendre l'autorité de l'État, y compris les mesures visant à parvenir à un monopole de l'État sur les armements. Je demande instamment à Israël de se retirer de la zone située au sud de la Ligne bleue. Les mesures réciproques sont indispensables à la progression de la pleine application de la résolution 1559 (2004), et j'encourage les deux parties à faire preuve d'une même détermination en prenant des mesures qui favorisent la confiance, renforcent la souveraineté et font avancer la stabilité régionale.

44. Les appels lancés par une partie de la population libanaise en faveur de la pleine application de la résolution 1559 (2004) et du rejet de la détention d'armes hors du contrôle de l'État, et la nécessité de la résistance armée revendiquée par d'autres communautés montrent que la question de la conservation d'armes par le Hezbollah reste une préoccupation. J'encourage de nouveau les acteurs libanais concernés à poursuivre le dialogue politique en vue de régler ces questions.

45. La conservation d'armes en dehors de l'autorité de l'État continue d'entraver la souveraineté libanaise. Elle est l'expression du refus du Hezbollah de déposer les armes et de se soumettre aux institutions de l'État que la résolution 1559 (2004) visait précisément à renforcer. Je demande de nouveau à toutes les autres parties concernées de s'abstenir de toute activité militaire à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004). L'Accord doit être préservé et appliqué par tous afin d'éviter le spectre d'une nouvelle confrontation entre les citoyens libanais et de renforcer les institutions de l'État. Toutes les parties concernées doivent concourir à l'action menée pour renforcer ces institutions. Les pays de la région qui entretiennent des liens étroits avec le Hezbollah devraient l'encourager à déposer les armes et à devenir un parti politique exclusivement civil, en application des dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004), dans le meilleur intérêt du Liban et de la paix et de la sécurité régionales.

46. L'Armée libanaise joue un rôle de plus en plus central dans l'affirmation et l'extension de l'autorité de l'État. À l'avenir, il sera essentiel que cette force nationale bénéficie d'un soutien politique continu. Pour s'assurer qu'elle dispose de ressources suffisantes et d'une capacité opérationnelle, je demande instamment que l'on appuie l'Armée libanaise et toutes les autres institutions du pays chargées de la sécurité. L'extension de l'autorité de l'État doit englober non seulement le secteur de la sécurité, mais aussi concerner des questions plus larges liées à la gouvernance, aux institutions et à la situation socioéconomique.

47. Je condamne fermement toutes les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, y compris les frappes aériennes menées au Liban et celles qui auraient été menées en République arabe syrienne. Je renouvelle mes appels urgents à Israël pour qu'il s'acquitte des obligations que lui imposent le droit international et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et retire ses forces de l'ensemble du territoire libanais, y compris de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue. Je demande également à Israël de cesser immédiatement ses survols de l'espace aérien libanais, qui violent la souveraineté du Liban. J'exhorte également la République arabe syrienne et Israël à donner suite à la définition provisoire du secteur des fermes de Chebaa figurant dans mon rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) du 30 octobre 2007 (S/2007/641, annexe).

48. Je salue la volonté du Liban de délimiter et de démarquer ses frontières avec la République arabe syrienne et l'action qu'il mène pour prévenir la contrebande. La réaffirmation de l'importance stratégique de la délimitation des frontières est déterminante, et j'encourage la mise en place de mesures concrètes dans ce sens. Je salue les efforts récemment déployés pour régler d'autres questions en suspens entre les deux pays, que j'engage à poursuivre dans cette voie.

49. Il est essentiel que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient reçoive un financement suffisant et prévisible pour répondre aux besoins de protection des réfugiés de Palestine. L'Office conserve un rôle essentiel dans le maintien de la stabilité dans les camps de réfugiés de Palestine au Liban.

50. Je compte sur le Gouvernement libanais pour qu'il continue d'honorer les obligations internationales qui sont les siennes, et j'invite toutes les parties et tous les acteurs à respecter pleinement les résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). L'Organisation des Nations Unies poursuivra ses efforts pour que ces résolutions et toutes les autres résolutions sur le Liban soient appliquées dans leur intégralité.